Décision nº CODEP-CMX-2026-064880 du directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 novembre 2026 modifiant la décision CODEP-CMX-2026-057331 du directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 30 septembre 2026 portant délégation de signature aux membres du personnel

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-13 ;

Vu la décision n° 2026-DC-032 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 3 février 2026 portant délégation de pouvoirs au directeur général des services ;

Vu la décision n°2026-DC-051 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 10 juillet 2026 relative à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ;

Vu la décision CODEP-CMX-2026-057331 du directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 30 septembre 2026 portant délégation de signature aux membres du personnel,

Décide :

Article 1er

L'article 11 de la décision du 30 septembre 2026 susvisée est ainsi modifié :

1° Aux trois premiers alinéas, après les mots : « tous actes et décisions mentionnés », sont insérés les mots : « au I et » ;

2° A chaque alinéa, après le nombre : « 40), », est inséré le nombre : « 43), » ;

3° Au dernier alinéa, les mots : « par intérim » sont supprimés.

Article 2

Les articles 14, 16, 20 et 24 de la décision du 30 septembre 2026 susvisée sont ainsi modifiés :

1° Au premier alinéa, après les mots : « 11) seulement pour ce qui concerne les récépissés de déclarations, les prescriptions spéciales, les prescriptions de l'analyse d'un tiers-expert et les récépissés de notification de cessation d'exploitation d'une installation », sont insérés les mots : « et les décisions donnant acte de modifications notables portées à la connaissance de l'ASNR en application du deuxième alinéa de l'article L 181-14 du code de l'environnement » ;

2° Au dernier alinéa, après les mots : « 9) seulement pour ce qui concerne les décisions prévues au dernier alinéa de l'article R. 593-58 du code de l'environnement en matière de prorogation du délai d'instruction, dans la limite de six mois, des demandes d'autorisation mentionnées au même article R. 593-58, », sont insérés les mots : « 11) seulement en ce qui concerne les décisions donnant acte de modifications notables portées à la connaissance de l'ASNR en application du deuxième alinéa de l'article L 181-14 du code de l'environnement, ».

Article 3

Au premier alinéa des articles 15, 17, 18, 19, 21, 23 et 24 de la décision du 30 septembre 2026 susvisée, après les mots : « 11) seulement pour ce qui concerne les récépissés de déclarations, les prescriptions spéciales, les prescriptions de l'analyse d'un tiers-expert et les récépissés de notification de cessation d'exploitation d'une installation », sont insérés les mots : « et les décisions donnant acte de modifications notables portées à la connaissance de l'ASNR en application du deuxième alinéa de l'article L 181-14 du code de l'environnement ».

Article 4

Aux deux derniers alinéas de l'article 15, au deuxième alinéa de l'article 18, aux trois derniers alinéas de l'article 19 de la décision du 30 septembre 2026 susvisée, après les mots : « 9) seulement pour ce qui concerne les décisions prévues au dernier alinéa de l'article R. 593-58 du code de l'environnement en matière de prorogation du délai d'instruction, dans la limite de six mois, des demandes d'autorisation mentionnées au même article R. 593-58, », sont insérés les mots : « 11) seulement en ce qui concerne les décisions donnant acte de modifications notables portées à la connaissance de l'ASNR en application du deuxième alinéa de l'article L. 181-14 du code de l'environnement, ».

Article 5

Le troisième alinéa de l'article 19 de la décision du 30 septembre 2026 susvisée est supprimé.

Article 6

L'article 22 de la décision du 30 septembre 2026 susvisée est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est ainsi modifié :

- Après le chiffre : « 9) », sont insérés les mots : « seulement pour ce qui concerne les décisions prévues au dernier alinéa de l'article R. 593-58 du code de l'environnement en matière de prorogation du délai d'instruction, dans la limite de six mois, des demandes d'autorisation mentionnées au même article R. 593-58 » ;
- Après le nombre : « 11) », les mots : « à l'exception des décisions prévues au second alinéa du IV de l'article L. 122-1 du code de l'environnement » sont remplacés par les mots : « seulement pour ce qui concerne les récépissés de déclarations, les prescriptions spéciales, les prescriptions de l'analyse d'un tiers-expert, et les récépissés de notification de cessation d'exploitation d'une installation, et les décisions donnant acte de modifications notables portées à la connaissance de l'ASNR en application du deuxième alinéa de l'article L 181-14 du code de l'environnement » ;
- Après le nombre : « 40) », sont insérés les nombres : « , 46) et 48) ».

2° Le deuxième alinéa est supprimé.

3° Au troisième alinéa, après les mots : « 11) seulement pour ce qui concerne les récépissés de déclarations, les prescriptions spéciales, les prescriptions de l'analyse d'un tiers-expert et les récépissés de notification de cessation d'exploitation d'une installation », sont insérés les mots : « et les décisions donnant acte de modifications notables portées à la connaissance de l'ASNR en application du deuxième alinéa de l'article L. 181-14 du code de l'environnement » ;

4° Aux deux derniers alinéas, après les mots : « 9) seulement pour ce qui concerne les décisions prévues au dernier alinéa de l'article R. 593-58 du code de l'environnement en matière de prorogation du délai d'instruction, dans la limite de six mois, des demandes d'autorisation mentionnées au même article R. 593-58, », sont insérés les mots : « 11) seulement en ce qui concerne les décisions donnant acte de modifications notables portées à la connaissance de l'ASNR en application du deuxième alinéa de l'article L 181-14 du code de l'environnement, ».

Article 7

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 2 novembre 2026.

Signé par :

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire
et de radioprotection

Olivier GUPTA